

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à treize heures et quarante et une minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, ~~Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.~~

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 4
	Absents	: 11
	Pouvoir	: 2

Secrétaire de séance : Lison RETAILLEAU

2025-09-1 ■ Délibération d'intervention huissier pour le Bar

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Fourgeaud, locataire du bar, est redevable des loyers à compter du mois d'avril 2025 jusqu'à aujourd'hui. Il en est de même pour la licence IV ainsi que le mois de caution.

Afin de récupérer l'ensemble de cette dette, Madame le Maire évoque l'intérêt de faire intervenir un huissier de justice. Un échange avec la SEARL SEMAT et LAJOIE situé à Fontenay le Comte a permis la proposition d'une action :

Dans un premier temps, l'huissier peut réaliser un commandement de payer (procédure officielle par voie d'huissier afin de récupérer la dette).

Dans un deuxième temps : il s'agit de vérifier que le mobilier négocié en début de bail soit bien laissé par le locataire au moment de l'état des lieux de sortie.

Si ce n'est pas le cas, l'huissier propose de récupérer la différence du loyer qui a été octroyer depuis le début de la location par le biais d'une procédure « d'action en revendication ».

Les honoraires de la procédure de commandement de payer s'élève à 200 euros maximum.

Les honoraires de l'action en revendication seront à déterminer en conséquence.

Madame le Maire soumet cette proposition d'action au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition du cabinet SEMAT et LAJOIE pour les procédures citées ci-dessus
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents nécessaire à l'élaboration et réalisation de ces actions.
- De procéder au paiement des honoraires.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 24 septembre 2025

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

